

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

202602D996

Date de convocation :

29.01.2026

Date d'affichage :

19.02.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260212-202602D996-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 10
Absents : 3
Absents excusés : 5
Votants : 15
Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Patrice BOUTTIER, M^{mes} Eliane KNOPS, Martine DODIER, Carole LEGROS, Sylvie LENÈGRE, MM. Guillaume GASNIER Loïc THÉRIAU, Gilles LESÈVE, Xavier GAYAT, M^{me} Maryvonne RENAUDIN (arrivée à 20h40)

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Aurélie PIRON.

Absents excusés : M^{me} Blandine LALLIER qui donne procuration à M. Loïc THÉRIAU, M. Jérôme ESNAULT et M^{me} Dorothée GAUTIER qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M. Dominique FILLEUL et M^{me} Sauvane DECIRON qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

M. Patrice BOUTTIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Sarthe n° DIRCOL 2026-0702 du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les arrêtés du Préfet de la Sarthe en date du 22 décembre 2017, 14 juin 2018, 08 octobre 2018, 24 juin 2019, 04 juillet 2021 et 19 novembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les statuts de la communauté de communes au regard des éléments de contexte suivants :

- Le transfert des locataires de l'actuelle pépinière d'entreprises vers Hom'éco et l'intégration des services du pôle communautaire d'Aubigné-Racan au sein du pôle de Loirecopark entraînant un changement de siège social de la Communauté de communes ;
- La perspective de création d'une société d'économie mixte (SEM) au sein du PETR Pays Vallée de Loir permettant d'assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, nécessitant que les communes membres confèrent partiellement à la Communauté de Communes Sud Sarthe ladite compétence afin que cette dernière la transfère au PETR ;

- La proposition de la Région des Pays de la Loire de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe nécessitant une délégation partielle de compétence pour ce qui relève des trajets internes du ressort territorial de la collectivité ;

VU la délibération n° 202602D993 du conseil municipal en date du 12 février 2026 relative au transfert du siège de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

VU la délibération n° 202602D994 du Conseil Municipal en date du 12 février 2026 relative à la délégation partielle de compétence de la Communauté de Communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial ;

VU la délibération n° 202602D995 du Conseil Municipal en date du 12 février 2026 relative au transfert partiel de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable à la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de :

Article 1 : APPROUVER les modifications des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe suivantes :

- ✓ **Article 3 : Siège :**

Modification de l'article comme suit : « **Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Loirecopark I - 72500 VAAS** » ;

- ✓ **Divers - Autorité organisatrice de la mobilité :**

Ajout de la disposition suivante : « **Délégation partielle à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande pour les trajets internes du ressort territorial de la Communauté de Communes Sud Sarthe** ».

- ✓ **III - Groupe de compétences facultatives :**

Aménagement du territoire - Développement territorial :

Ajout de la compétence partielle relative à l'aménagement et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable rédigée comme suit :

« PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE »

Aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5MWc dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales ».

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.

